Docusign Envelope ID: DADA7780-8559-43FC-99E8-24C66DCBE8B4

ABC POSE

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 5 Rue de Marconne, 62140 SAINTE-AUSTREBERTHE
881 381 636 RCS BOULOGNE-SUR-MER

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 30 JANVIER 2026

Monsieur **Xavier COULON**,

Monsieur **Antoine COULON**,

Monsieur **Baptiste COULON**,

Détenant ensemble 1 000 actions, soit la totalité des actions de la Société par actions simplifiée ABC POSE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société ABC POSE et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 22 des Statuts,

Après avoir pris connaissance des statuts actuels de la Société,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Renonciation aux délais de convocation et de remise des informations préalables,
- Modification de l'article 18 des statuts ;
- Nomination de Directeurs Généraux ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

« Renonciation aux délais de convocation et de remise des informations préalables »

La collectivité des associés renonce purement et simplement aux délais de convocation et de mise à disposition des documents nécessaires à la prise des décisions qui suivent, stipulés notamment à l'article 24 des Statuts.

Elle reconnait avoir été en mesure de prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à la prise des décisions qui suivent et notamment les documents mis à leur disposition ce jour.

DEUXIEME DECISION

« Modification de l'article 18 des statuts »

Ayant exprimé la volonté de donner aux Directeurs Généraux de la Société le droit de représenter la Société à l'égard des tiers, la collectivité des associés décide de modifier l'article 18 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 18 – DIRECTEURS GENERAUX

DS XC Paraphe AC Paraphe BC

Docusign Envelope ID: DADA7780-8559-43FC-99E8-24C66DCBE8B4

Désignation

Sur proposition du Président, la collectivité des associés peut nommer à la majorité des 3/4 du capital social un ou plusieurs Directeurs Généraux, personne physique ou morale.

La personne morale Directeur Général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Directeur Général personne physique peut être lié à la Société par un contrat de travail.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du ou des Directeurs Généraux est fixée dans la décision de nomination et ne peut excéder celle du mandat du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le ou les Directeurs Généraux conservent leurs fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des associés.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le ou les Directeurs Généraux peuvent démissionner de leur mandat par lettre recommandée adressée au Président, sous réserve de respecter un préavis de trois mois, lequel pourra être réduit lors de la consultation de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement du ou des Directeurs Généraux démissionnaires.

Révocation

Le ou les Directeurs Généraux peuvent être révoqués à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de la collectivité des associés sur proposition du Président, prise à la majorité des associés détenant au moins les ¾ du capital social. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

En outre, le ou les Directeurs Généraux sont révoqués de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :
- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Directeur Général personne morale,
- exclusion du Directeur Général associé.

Rémunération

Le ou les Directeurs Généraux peuvent recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées dans la décision de nomination ou dans une autre décision. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

DS XC Paraphe AC Paraphe BC

Docusign Envelope ID: DADA7780-8559-43FC-99E8-24C66DCBE8B4

En outre, le ou les Directeurs Généraux sont remboursés de leurs frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Pouvoirs du Directeur Général

Le ou les Directeurs Généraux disposent des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le ou les Directeurs Généraux disposent du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers ».

TROISIEME DECISION
« Nomination de Directeurs Généraux »

La collectivité des associés décide de nommer en qualité de Directeurs Généraux de la Société à compter du 1er février 2026, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la société :

Monsieur **Antoine COULON**
de nationalité française,
né le 27 février 1993 à MONTREUIL-SUR-MER,
demeurant 24 rue du Général Sarrail, 59200 TOURCOING,

et

Monsieur **Baptiste COULON**,
De nationalité française,
Né le 22 mai 2001 à RAN-DU-FLIERS
Demeurant 5 rue de Marconne, Sainte-Austreberthe, 62140 HESDIN LA FORÊT

Conformément à l'article 18 des statuts de la Société, les Directeurs Généraux disposeront des mêmes pouvoirs que le Président.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts tel qu'il est modifié compte tenu de l'adoption de la deuxième décision du présent acte, les Directeurs Généraux, auront comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

La rémunération de Monsieur Antoine COULON et Monsieur Baptiste COULON sera fixée ultérieurement.

En tout état de cause, ils auront droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions de Directeurs Généraux.

Monsieur Antoine COULON et Monsieur Baptiste COULON remercient la collectivité des associés de la confiance qu'elle veut bien leur marquer, déclarent accepter les fonctions de Directeurs Généraux de la Société qui viennent de leur être confiées par la collectivité des associés et déclarent satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice desdites fonctions.

QUATRIEME RESOLUTION
« Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités »

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

DS XC Paraphe AC Paraphe BC

Docusign Envelope ID: DADA7780-8559-43FC-99E8-24C66DCBE8B4

___*___

Le Présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à SAINTE-AUSTREBERTHE,
Le 30 janvier 2026

SIGNATAIRES	**SIGNATURES**
Monsieur Xavier COULON	DocuSigned by: Xavier COULON ED8DE75E11A84D8...
Monsieur Antoine COULON	Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général de la société à effet au 1er février 2026 » Bon pour acceptation des fonctions de Directeur général de la société à effet au 01 février 2026 Signé par : F7266AECA4BB418...
Monsieur Baptiste COULON	Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général de la société à effet au 1er février 2026 » Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général de la société à effet au 1er Février 2026 Signé par : Baptiste COULON F6A39AB198034F5...